



MAIRIE
DE
CASTILLON DU GARD

N° 143/2024

CASTILLON-DU-GARD, le 28 octobre 2024

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – Chemin de l'Articoyse

Le Maire de Castillon-du-Gard,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L.2212-2, L.2212-4 et suivants
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-5, R. 411-8 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la menace d'éboulement sur le chemin de l'articoyse,
Vu les constatations faites,

Considérant que le Maire dispose, dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, du pouvoir d'adopter des mesures contraignantes permettant d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant qu'il incombe aux autorités municipales de prendre les mesures nécessaires au maintien de la sécurité publique et à la circulation des personnes,

Considérant l'urgence constatée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sur le chemin de l'articoyse est interdite à toute personne, sauf pour entretien par les services habilités.

ARTICLE 2 : Cette interdiction prend effet à compter du 28 octobre 2024 et ce, jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et tout contrevenant à cette interdiction sera verbalisé selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4 : La secrétaire Générale, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Commandant de la brigade de gendarmerie

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTILLON-DU-GARD, le 28 octobre 2024

Le Maire

Muriel DHERBECOURT



REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2024

Application agréée E-legalite.com